



## ASSEMBLÉE — 41<sup>e</sup> SESSION

### COMITÉ EXÉCUTIF

#### Point 14 : Sécurité de l'aviation — Politique

#### ASSISTANCE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES VISANT À DÉTECTER DES COMPORTEMENTS SUSPECTS QUI MENACENT LA SÛRETÉ DE L'AVIATION CIVILE ET À PRENDRE LES MESURES EN CONSÉQUENCE

[Note présentée par le Venezuela (République bolivarienne du) et appuyée par l'Argentine, la Bolivie (État plurinational de), la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Panama et l'Uruguay]<sup>2</sup>

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Les États devraient envisager d'intégrer des activités de détection des comportements suspects susceptibles de menacer la sûreté de l'aviation civile dans leurs pratiques et procédures relatives à la sûreté de l'aviation, en vue de se conformer à l'Annexe 17 – *Sûreté de l'aviation*. Des orientations techniques sont fournies dans le *Manuel de sûreté de l'aviation* (Doc 8973 – Diffusion restreinte) de l'OACI et dans le cadre d'autres expériences aux niveaux régional et local sur cette question. Cependant, il serait d'une grande utilité pour les États de prévoir d'autres options à même de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de leurs programmes de détection des comportements suspects, comme il est indiqué dans l'Annexe 17.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée à :

- prendre note des informations figurant dans la présente note de travail ;
- demander au Conseil de développer et de mettre en œuvre des activités d'assistance pour les États membres (notamment des ateliers, des formations, des séminaires, des trousseaux de mise en œuvre (iPack) ou d'autres mécanismes d'assistance) en vue de les aider à élaborer et à mettre en œuvre leurs programmes de détection des comportements suspects pouvant menacer l'aviation civile.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique <i>Sûreté et facilitation</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note devraient être entreprises dans le cadre des ressources disponibles dans le budget ordinaire 2023-2025 et/ou au moyen de contributions extrabudgétaires.
<i>Références :</i>	Annexe 17 – <i>Sûreté de l'aviation</i> Doc 8973, <i>Manuel de sûreté de l'aviation</i> (Diffusion restreinte)

<sup>1</sup> Version espagnole fournie par le Venezuela (République bolivarienne du).

<sup>2</sup> États membres de la Région Amérique du Sud (SAM) et de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC) [Argentine, Aruba (Royaume des Pays-Bas), Belize, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du)].

## 1. INTRODUCTION

1.1 L'Amendement n° 15 de l'Annexe 17 – *Sûreté de l'aviation* a pour effet d'ajouter une définition du terme « détection des comportements » relativement à la mise en œuvre des contrôles de sûreté. Il comprend aussi une disposition nouvelle sur le sujet de la détection des comportements des passagers et des personnes susceptibles de représenter une menace pour la sûreté de l'aviation civile. La recommandation 4.1.3 préconise ce qui suit : « il est recommandé que chaque État contractant envisage d'intégrer la détection des comportements à ses pratiques et procédures relatives à la sûreté de l'aviation ».

1.2 Outre cette disposition, des orientations connexes figurent dans le *Manuel de sûreté de l'aviation* (Doc 8973 – diffusion restreinte) et aident les États à identifier, de manière non-discriminatoire, les personnes (passagers, personnel ou public) susceptibles de représenter une menace contre l'aviation civile et qui devraient donc faire l'objet d'un contrôle approfondi et, le cas échéant, de mesures de sûreté supplémentaires.

## 2. ANALYSE

2.1 L'élaboration de politiques et de protocoles de détection des comportements suspects devrait servir de complément au processus d'inspection-filtrage des passagers et des non-passagers, et être fondée sur une analyse visant à identifier les personnes susceptibles de nécessiter un contrôle plus poussé et/ou une évaluation plus approfondie de leur personne et/ou de leurs bagages, afin d'éliminer d'éventuelles préoccupations en matière de sûreté.

2.2 De même, les orientations de l'OACI proposent que les États élaborent des programmes de détection des comportements suspects de la part de personnes qui tentent de contourner les mesures de sûreté et qui sont susceptibles de représenter un risque pour la sûreté de l'aviation. Pour qu'ils soient jugés efficaces, ces programmes devraient être fondés sur des méthodes scientifiquement validées, complétés par une formation agréée, afin que la capacité d'évaluation soit utilisée de manière efficace et non-discriminatoire sur la base de la nationalité, de l'ethnicité, de la race, du sexe ou de la religion.

2.3 Les pays de la région ont testé diverses approches pour développer des compétences qui facilitent la mise en œuvre des mécanismes de détection des comportements suspects susceptibles de menacer l'aviation civile, comme la formation intitulée « La détection des passagers ayant un comportement suspect », qui a été conçue par le Groupe régional sur la sûreté de l'aviation et la facilitation (AVSEC/FAL/RG) formé des États des régions NAM/CAR/SAM de l'OACI et de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC).

2.4 De telles initiatives de renforcement des capacités devraient être complétées par des politiques et des protocoles relatifs à l'élaboration de programmes efficaces de détection des comportements suspects qui menacent l'aviation civile.

## 3. CONCLUSION

3.1 L'analyse qui précède confirme l'importance des programmes de détection des comportements suspects pour réduire le risque et détecter des activités susceptibles de représenter une menace pour l'aviation civile. Elle souligne également la nécessité de mettre à la disposition des États des orientations adéquates de l'OACI [notamment des ateliers, des séminaires, des trousseaux de mise en œuvre (iPack) ou tout autre mécanisme d'assistance] en vue de renforcer leurs capacités et mettre en œuvre

leurs programmes visant à détecter des comportements suspects qui menacent l'aviation civile et à prendre des mesures en conséquence.

— FIN —